



**Comité de Suivi
du 11 décembre 2014
Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif central**

Présents : C.ALAZARD ; K.AMEROUCHE ; JC.ANGLARS ; C.AUDOUIN ; JY.BECHLER ; A.BENOUALI ; F.BOISSAC ; M.BOYER ; F.CARACO ; S.CAVALIER ; A.CEILLIER ; D.COFFIN ; JL.COMBE ; I.CONGARD ; C.CUCKIERMAN ; M.DENIS ; J.FLEURET ; M.FUZEAU ; P.GUITTARD ; C.HANNAH ; P.HUGON ; G.JOUVE ; J.LEGRAND ; Y.LEYCURAS ; A.MARCON ; C.MARIE ; PE.MELAC ; C.OZIOL ; S.PASSE ; S.PANTEL ; A.PECRIX ; JY.POINTEAU ; P.RICARD ; A.ROUSSAT ; R.SOUCHON ; S.THIEVENAZ ; M.VERMESSE.

Préambule

Le POI FEDER Massif central (POMAC) a été approuvé le 13 novembre 2014 par la Commission européenne. L'installation du Comité de suivi lance officiellement le Programme pour le partenariat Massif central. Il est co-présidé par Cécile CUKIERMAN, représentant Jean-Jack QUEYRANNE, Président du GIP Massif central et Michel FUZEAU, Préfet Coordonnateur de Massif.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Fonctionnement du Comité de suivi : règlement intérieur 2014-2020, articulation avec la période 2007-2013 (clôture) et avec les autres programmes
2. Présentation du POMAC 2014-2020 et validation des critères de sélection
3. Présentation du plan de communication
4. Lancement des appels à projets
5. Points divers

Discours d'introduction

Mot d'accueil de René SOUCHON, Président de la Région Auvergne.

Discours d'introduction de Cécile Cukierman, 1^{ère} vice-présidente du GIP :

Cécile Cukierman ouvre le Comité de suivi en remerciant l'assistance. Elle salue l'adoption du PO Massif central parmi les premiers programmes FEDER français, fruit d'un travail collectif engagé depuis 2012. Elle rappelle que le GIP Massif central est, à ce jour, la seule autorité de gestion de cette nature en France, traduction concrète et opérationnelle du partenariat. Elle souligne les nouveaux principes auxquelles seront soumis les programmes sur la période 2014-2020, en insistant sur la culture du résultat, omniprésente désormais, et sur la responsabilité de l'autorité de gestion en matière de lutte contre la fraude. Elle indique que ces principes doivent être une incitation à mieux faire et mieux rendre compte de l'utilisation des fonds européens.



Discours d'introduction de Michel FUZEAU, Préfet Coordonnateur de massif :

Michel FUZEAU remercie l'assistance ainsi que le Président de la Région Auvergne qui accueille le Comité de suivi du PO Massif central dans ses locaux. Il tient avant tout à préciser que la présence aux comités de suivi est importante et que le comité de Massif et le Comité de suivi du PO ayant 12 membres en commun, il sera fait en sorte de coordonner les réunions afin de limiter les déplacements. Il met ensuite en avant la valeur ajoutée du programme Massif central qui incarne les résultats d'un travail interrégional basé sur les spécificités de montagne. Il précise par ailleurs que le lien avec la Convention Interrégionale du Massif central (CIMAC) est fort puisque près de la moitié des crédits alloués à la Convention vont servir de contreparties au PO Massif central. Il est donc nécessaire de s'assurer d'une bonne coordination entre les partenaires de la CIMAC et du PO pour faire en sorte que les programmes fonctionnent de la meilleure manière.

Mot de José FLEURET, représentant de la Commission européenne :

José FLEURET prie d'excuser son chef de service, Carsten RASMUSSEN, qui n'a pas pu se libérer pour assister à ce Comité de suivi. Il précise que le POMAC figure parmi les premiers PO adoptés par la Commission européenne et remercie Caroline MARIE et l'équipe du GIP Massif central pour la réactivité et l'efficacité dont ils ont pu faire preuve. Il rappelle l'originalité des POI « à la française » et la logique de concentration des crédits qui a été de mise.

José FLEURET insiste ensuite sur la « culture du résultat » qui est imposée par les nouveaux règlements. Sur les fonds structurels, cela se traduit par la définition de la « logique d'intervention des programmes », constituée de priorités d'investissement choisies par l'autorité de gestion et d'indicateurs de résultat. Cette logique est utile pour rendre compte aux citoyens de l'impact du programme.

Il précise que le PO Massif central dispose de petits moyens comparé aux autres PO mais d'un grand territoire et qu'il faudra veiller au caractère interrégional des projets pour les différencier des PO régionaux. Enfin il se montre convaincu de la capacité du PO Massif central à démontrer les changements opérés sur le territoire d'ici 2019 puis 2022.

1. Fonctionnement du Comité de suivi

Cécile CUKIERMAN tient à préciser que le Comité de suivi sera commun au POMAC et à la Convention Interrégionale de massif du Massif central (CIMAC) puisque cette dernière constituera la majeure partie des contreparties financières nationales qui seront apportées au FEDER Massif central. Elle laisse ensuite la parole à Caroline MARIE:

- En tant qu'autorité de gestion, le GIP Massif central est désormais responsable de la mise en œuvre et du respect des engagements européens liés à ce programme. Le Comité de suivi a pour mission de s'assurer de la gestion efficace et transparente du programme. Il adopte les plans de communication, d'évaluation, les rapports annuels de mise en œuvre. Il valide les critères de sélection du programme et est consulté en cas de modification du PO. L'avis du Comité de suivi est pris sur la base du consensus. Mais l'autorité de gestion étant responsable de la mise en œuvre du PO, elle peut trancher en cas de désaccord.

- Le Comité de Suivi du programme est co-présidé par le président du GIP et par le Préfet coordonnateur de massif. Cette co-présidence est prévue dans l'Accord de Partenariat que la France a signé avec la Commission européenne pour tous les programmes français. Comme l'a précisé Cécile CUKIERMAN en introduction, cette co-présidence permet de tenir un comité de suivi commun au PO et à la convention de massif, lorsque celle-ci sera adoptée.

Cette co-présidence permettra d'assurer le suivi du programme 2007-2013 jusqu'à la clôture de ce dernier en décembre 2015.

- Les Régions membres du GIP assureront le lien avec les autres programmes dont elles ont la responsabilité.

- Le règlement intérieur proposé ne concerne à ce stade que le PO Massif central, il pourra être amendé pour le premier comité de suivi conjoint PO-CIMAC. Le RAMO (rapport annuel de mise en œuvre) qui vont permettre de piloter le PO, définit le suivi des indicateurs et l'avancement financier du programme afin de le piloter au mieux et envisager les évolutions nécessaires.

Caroline MARIE explique qu'il y aura des Comités de Pilotage par axes et/ou mesures du POMAC. Ces comités sont en cours de constitution et permettront également de s'assurer de la bonne gestion du Programme.

Cécile CUKIERMAN attire l'attention sur le fait que le GIP Massif central veillera à ne pas multiplier les réunions du Comité de suivi, et insiste sur l'importance que revêt la présence des élus.

José FLEURET apporte quelques remarques d'ordre technique au règlement intérieur :

- concernant la composition, il faut faire référence à l'Article 47 au lieu du 123 ;

- il souhaiterait que soit précisée et détaillée la composition et le nom des personnes siégeant pour les différents Collèges du Comité de massif ;

- en page 2 : il propose de supprimer le 3^e tiret-paragraphe qui se retrouve dans la dernière phrase ;

- il suggère de laisser la possibilité au Comité de suivi de se réunir une deuxième fois dans l'année, sur demande d'un ou plusieurs de ses membres, et après accord des co-présidents (pour rappel, le règlement européen impose la réunion du comité de suivi **au moins** une fois par an);

- enfin, il souhaite que soit mentionné que la Commission européenne soit systématiquement informée des consultations écrites effectuées et de leurs conclusions.

→ Le règlement intérieur est adopté

2. Présentation du POMAC et des critères de sélection

Cécile CUKIERMAN et Michel FUZEAU rappellent que les règlements européens demandent que les critères de sélection des programmes soient validés en comité de suivi.

Il a été décidé par l'assemblée générale du GIP de ne pas faire de document de mise en œuvre comme sur la période précédente, mais de réaliser un guide du porteur qui intégrerait nécessairement les critères de sélection. En effet, le descriptif du PO en tant que tel est plus complet que sur la période précédente et nécessite moins d'explications supplémentaires. Le guide du porteur se veut donc directement conçu pour expliquer les règles du PO de manière la plus pédagogique possible.

Caroline MARIE explique que le guide du porteur est un document de l'autorité de gestion, modifié par elle, en fonction de l'avancement du programme, de la jurisprudence ou des décrets liés à la réglementation applicable aux actions et à la gestion du PO, voire d'une recommandation du Comité de suivi ou de programmation. La modification du guide du porteur relève donc de l'assemblée générale du GIP, mais les critères de sélection du Comité de suivi. Il est demandé au

Comité de suivi de valider les « lignes rouges » qui doivent être des points fixes de la programmation : les critères de sélection et les dépenses inéligibles.

Anne CEILLIER et Caroline HANNAH présentent l'architecture du POMAC avec les différents critères de sélection et les dépenses inéligibles associés à chaque axe et mesure (*voir diaporama*).

José FLEURET formule quelques observations concernant les critères de sélection et le rôle du Comité de suivi :

- Le Comité de suivi n'a pas nécessairement à se prononcer sur les dépenses inéligibles, celles-ci devant être définies au niveau national (décret en préparation), en plus des investissements inéligibles mentionnés à l'article 3 paragraphe 3 du règlement européen FEDER.
- L'Appel à Projets (AAP) est un bon format pour « orienter » les porteurs de projets vers les objectifs inscrits dans le POMAC.
- Les critères de sélection semblent en cohérence avec le POMAC.
- Il faudra être particulièrement vigilant à l'articulation entre le POMAC, les PO régionaux et les PDR.

Il conclut sur le fait que le POMAC vise avant tout à développer des actions innovantes, ce qui est un excellent message, d'autant plus si elles se généralisent et sont ensuite reprises dans les programmes régionaux.

Caroline MARIE explique que les dépenses inéligibles ont été présentées à la validation du Comité de suivi pour apporter un message le plus clair possible aux porteurs de projets sur les limites posées par le PO Massif central en termes de financement, d'autant que le décret d'éligibilité des dépenses n'est pas paru.

Caroline MARIE tient à préciser que la dématérialisation du Guide du Porteur devrait permettre de se libérer de l'architecture type des PO (Objectifs thématiques / spécifiques) qui s'avère peu pédagogique. Les critères de sélection sont présentés par grands « thèmes » pour orienter le porteur et l'aider dans la formulation de sa demande d'aide et la mise en œuvre de son projet.

Cécile CUKIERMAN confirme que les petits porteurs de projet seront certainement noyés au milieu de cette technicité. La capacité des porteurs de projets aura sans doute un effet indirect sur l'effet structurant des projets Massif central. Concernant la question des dépenses inéligibles, il s'avère que les Régions et le GIP Massif central ont déjà été questionnés quant à l'éligibilité de tels ou tels projets. Les formuler explicitement dans le Guide du porteur permet de clarifier les attentes de l'autorité de gestion sur le PO et d'envoyer un message clair et transparent à tous les porteurs de projets.

André MARCON suggère de laisser une marge de souplesse afin de pouvoir modifier les critères au cas où certains d'entre eux seraient trop prescriptifs et empêcheraient le bon fonctionnement du POMAC.

René SOUCHON et Caroline MARIE expliquent que toute « règle » entérinée par le Comité de suivi peut être ensuite modifiée, amendée ou supprimée par ce même comité. Il sera donc toujours possible, en cours de route, de modifier cette règle si cela s'avère nécessaire.

→ Les critères de sélections du POMAC sont adoptés

3. Présentation du plan de communication

Cécile CUKIERMAN et Caroline MARIE présentent le plan de communication du POMAC :

- Le plan de communication du PO FEDER 2014-2020 est volontairement simple et sera décliné par des fiches actions annuelles. Il prévoit essentiellement une étroite coordination et mutualisation avec les supports des PO régionaux et ciblera ses actions de communication auprès des bénéficiaires potentiels.
- Dans ce contexte, les actions de communication seront étroitement coordonnées avec celles de la convention de massif, dans la mesure où celle-ci sert de contrepartie au PO.
- Les trois actions ciblées pour 2015 sont :
 - Les réunions de lancement du programme à mettre en œuvre au 1^{er} semestre, conjointement avec la CIMAC
 - Les documents à mettre en forme et diffuser sur le PO
 - La réactualisation du site Internet commun CIMAC/POMAC (www.massif-central.eu)

Caroline MARIE évoque également la nouvelle page Facebook du GIP Massif central qui permet de communiquer auprès d'un large public à moindre frais. L'idée est de pouvoir diffuser l'information concernant les AAP, les comités de suivi, etc.

Le lien de la page Facebook du GIP : www.facebook.com/gipmassifcentral

Caroline MARIE évoque également le projet de plateforme de dématérialisation en cours de production qui permettra au partenariat Massif central de repérer les « manifestations d'intérêt » de la part des porteurs de projets. L'esprit est donc de toujours rendre plus efficace et transparent le POMAC, et de permettre à l'autorité de gestion d'accompagner le plus en amont possible les porteurs de projets. Ce dispositif permettra de mieux préparer les dossiers et de recenser les projets en cours de gestation.

Cécile CUKIERMAN insiste sur le fait que les membres du Comité de Suivi sont tous des porteurs/vecteurs de cette communication. Il faut véritablement faire connaître et donner à voir ces programmes, notamment à travers une bonne articulation avec le Commissariat de massif.

Il faut rendre ces programmes plus « digestes » et promouvoir le POI. La réussite du POI sera liée à sa réalisation ou non : il appartient au partenariat de le faire connaître pour qu'il soit « bien » réalisé et utilisé, et réponde aux différents objectifs fixés collectivement.

José FLEURET rebondit sur le fait qu'en matière de communication, il faut toujours en faire plus, et la stratégie présentée va bien dans ce sens. Le lien avec 2007-2013 est bien démontré. José FLEURET préconise la réalisation d'un document d'information sur la clôture du PO 2007-2013, afin de visualiser les sujets qui seront prolongés ou non.

Il est préférable d'employer le terme « stratégie de communication » plutôt que « plan de communication ». Dans le « stratégie communication », il devrait être précisé qu'une mise à jour annuelle de la stratégie de communication est envisagée. Peut-être intégrer ce point dans la partie « 2.3 » sur les actions.

→ La Stratégie de Communication est adoptée

Christian AUDOUIN se questionne sur la pérennité de ces documents et de ce dispositif, notamment en vue de la fusion des Régions et de la réforme territoriale en cours en France : Est-ce qu'à ce stade du calendrier a-t-on des informations sur la manière dont les nouvelles entités régionales vont pérenniser cet outil ?

Cécile CUKIERMAN rassure M.Christian AUDOUIN en lui expliquant que, même si les nouveaux périmètres des Régions seront normalement effectifs au 1^{er} Janvier 2016, le POMAC est régi par deux principes :

- Continuité des actions : le cadre partenarial permet de travailler dans la continuité
- Les compétences des Régions ne vont pas changer

Il y aura également des renouvellements dans les Conseils généraux en mars prochain. L'accord qui a été trouvé entre les 6 Régions et les 22 Conseils généraux peut toujours être remis en cause, mais le partenariat a été travaillé intelligemment en amont pour espérer la continuité. Il faudra intégrer dans la stratégie de communication le passage de 6 à 4 Régions courant 2015.

Ce redécoupage et ses évolutions impliqueront des difficultés dans l'animation et la gestion du POI. Il faut dès à présent anticiper et accompagner le mieux possible ces évolutions, afin de ne pas fragiliser le programme et les maîtres d'ouvrages.

Michel FUZEAU précise que les PO se dérouleront dans les formats actuels et sur les périmètres actuels, malgré les fusions, ce qui donne une visibilité sur l'ensemble de la période.

4. Lancement des appels à projets

Cécile CUKIERMAN et Caroline MARIE présentent la logique dans laquelle ont été préparés ces deux appels à projets. Afin de donner un temps raisonnable aux territoires pour préparer leurs projets, deux appels à projets doivent être lancés, sans attendre la validation de la CIMAC, sur l'accueil et les Pôles de pleine nature. Ces appels à projets ont été travaillés dans le cadre du partenariat Etat-Régions et les Départements ont été consultés.

- Appel à projets « Pôles de pleine nature » : l'objectif est de sélectionner sur 2 vagues d'appel à projets (2015 et 2016) 15 pôles que les programmes Massif central (CIMAC et POMAC) vont pouvoir accompagner dans leur montée en compétences et la définition de leur produit touristique durant les 6 années de programmation. Le mode de sélection est une sorte de concours où seuls les meilleurs seront sélectionnés, nuancé par un objectif de représentativité territoriale. On entend par pôle de pleine nature, un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète et concentrée en un lieu à fort potentiel attractif du fait de la qualité de ses ressources naturelles et paysagères, et permettant la pratique de plusieurs activités de pleine nature.
- Appel à projet « accueil de nouvelles populations » : il s'agit de poursuivre le soutien des programmes Massif central à la construction et à la diffusion des politiques d'accueil de nouvelles populations. L'appel à projets sera annuel (au moins dans les 3 premières années du programme). Le subventionnement sera dégressif pour les porteurs de projet ayant déjà reçu des aides du Massif central. L'objectif de l'appel à projet est d'ancrer les politiques d'accueil dans les stratégies de développement des territoires.

Caroline MARIE précise qu'en temps normal, les appels à projets sont lancés dans le cadre des comités de programmation.

André MARCON s'interroge quant au critère d'interrégionalité : comment une Communauté de Communes qui souhaite s'inscrire dans l'AAP « Pôles de Pleine Nature » le peut-elle si elle n'est pas sur un périmètre interrégional ?

Caroline MARIE lui précise que c'est l'AAP lui-même qui garantit l'interrégionalité.

Jean-Yves BECHLER précise que l'Etat accompagne cette démarche en mettant à disposition ses services, notamment le pôle de ressource national des sports de nature et les Directions régionales Jeunesse et Sports. Ces services ont permis de développer de l'emploi sur les territoires dans le cadre de leurs actions respectives et ont bien appliqué à l'échelle du Massif central la logique d'accompagnement et de stabilisation d'un certain nombre d'emplois.

L'interrégionalité se fait également à travers un accompagnement commun aux pôles de pleine nature : leur mise en réseau va permettre de transférer des bonnes pratiques et de les mutualiser : l'objectif est de valoriser la « bonne image » du Massif central.

Yves LEYCURAS explique qu'il y a eu plusieurs réunions qui se sont tenues dans le cadre de Sports MAC pour présenter les sports nature mis en place. A ce sujet, Sports MAC entend avoir une place active aux Assises des Sports et de la Ruralité qui vont se tenir à Laguiole entre le 10 et le 11 octobre 2015. Cela peut être intéressant que le POMAC s'associe à ce genre d'évènements, dans un jeu gagnant-gagnant.

Jean-Yves BECHLER souhaite ajouter que l'Etat veut anticiper et accompagner l'évolution prochaine des intercommunalités à une taille pertinente. C'est ainsi qu'il affirme, dans ces appels à projets, la nécessité de portage d'une politique publique par des territoires dont la taille et la population seront suffisamment importants pour que les effets en soient significatifs et pérennes.

L'ordre du jour étant épuisé, Cécile CUKIERMAN et Michel FUZEAU lèvent la séance.